



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 318 PM/2022

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement  
(Croisement rue du Partégal/Rue Xavier Messina)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 08/11/2022 de **Madame Nathalie SANCHEZ** Gérante de la société **EPS PROTRAVAUX** sise 3446 Chemin Long – 83260 LA CRAU, afin de réaliser des travaux de fouille pour réparation de conduite Télécom, pour le compte de SFR, **au croisement de la rue du Partégal avec la rue Xavier Messina,**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, pour le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **au croisement de la rue du Partégal avec la rue Xavier Messina,**

**Article 2** - Un alternat de circulation **par feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire,

**Article 3** - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 21 novembre 2022** pour une durée **d'une semaine.**

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **EPS PROTRAVAUX – Madame SANCHEZ Nathalie**

Fait à La Farlède le, *14.11.2022*

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le *14.11.22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- Est exécutoire de plein droit à partir du *14.11.22*
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

